



ASSEMBLÉE NATIONALE

# FEUILLETON

## PÉTITIONS

(Art. 147 à 151 du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mardi 6 décembre 2005

Douzième Législature  
Session ordinaire 2005-2006



# PÉTITIONS

reçues du 10 mai au 16 septembre 2005  
et examinées par la commission des lois constitutionnelles,  
de la législation et de l'administration générale de la République

## Séance du 30 novembre 2005

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur

### **Pétition n° 17** **du 10 mai 2005**

M. Louis Gaiffe, 1047 – CD 213, Centre pénitentiaire, route de la Crau, 83041 Toulon cedex (*pétition collective*). En premier lieu, les pétitionnaires, soutenus par l'association « Défense des citoyens » se plaignent, de manière injurieuse, de décisions de justice qu'ils considèrent comme contraires à la loi et dénoncent « l'immunité juridictionnelle » dont bénéficieraient les magistrats. En second lieu, ils contestent le fondement juridique des ordonnances prises entre le 4 octobre 1958 et le 8 janvier 1959.

**Décision de la Commission :** Cette pétition reprend les arguments déjà développés dans les précédentes pétitions des mêmes auteurs (pétitions n<sup>os</sup> 7, 10 et 15), examinées par la commission en 2002 et 2004.

**Classement de la pétition,** conformément à la jurisprudence constante de la commission.

### **Pétition n° 18** **du 16 juin 2005**

M. Etienne Baulieu, Professeur au Collège de France, INSERM U 488, 80 rue du Général Leclerc, 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex. Le pétitionnaire demande une modification de la loi interdisant les recherches sur le transfert nucléaire (clonage thérapeutique). Il déplore le retard pris par la

recherche française à cause de cette interdiction et ses conséquences préjudiciables pour les malades.

**Décision de la commission :** La loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique a institué un « moratoire positif » de cinq ans durant lequel des recherches sur les embryons dits surnuméraires peuvent être autorisées, à titre dérogatoire, par l'Agence de la biomédecine. En revanche, elle a interdit le clonage thérapeutique (articles 511-18-1 du code pénal et L. 2151-4 du code de la santé publique).

Postérieurement à l'adoption de cette loi, le Bureau de l'Assemblée nationale a saisi l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques d'une étude sur « *les recherches sur le fonctionnement des cellules vivantes* ». Le rapporteur de l'office a précisé que son rapport devrait aborder le sujet du « clonage scientifique » et a organisé une table ronde sur ce sujet le 22 novembre 2005. Comme le précise l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, l'« *Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions* ». L'étude commandée par le Bureau devrait permettre au Parlement de mieux appréhender les évolutions scientifiques intervenues récemment dans ce domaine, notamment en Corée du Sud et en Grande-Bretagne.

De son côté, le Gouvernement, par la voix du ministre de la santé et de la protection sociale, avait déclaré lors de l'adoption définitive du projet de loi relatif à la bioéthique, le 8 juillet 2004, « *il faut garder, je crois, un esprit ouvert sur le clonage thérapeutique et suivre les évolutions* ». Il paraît donc utile de connaître son point de vue sur la suite à donner à la requête du pétitionnaire.

**Transmission à M. le ministre de la santé et des solidarités.**

## **Pétition n° 19 du 30 juillet 2005**

M. Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des indépendants, Immeuble Space – Bât B, 208-212 route de Grenoble, 06200 Nice (*pétition collective*). Les pétitionnaires, adhérents du Syndicat des indépendants, se plaignent des pratiques des établissements bancaires à l'égard des petites et moyennes entreprises et formulent des propositions pour améliorer les possibilités de financement des petites entreprises.

**Décision de la Commission :** De nombreux parlementaires ont récemment attiré l'attention du Gouvernement sur les problèmes rencontrés par les petites et moyennes entreprises dans leurs relations

avec les établissements bancaires par l'intermédiaire de questions écrites.

Ces questions abordent les problèmes suivants :

- tarification des services bancaires ;
- information du client avant le rejet d'un chèque ;
- modalités de dénonciation par les banques des accords de découvert en compte courant ;
- réglementation de la pratique des dates de valeur ;
- protection du patrimoine personnel du chef d'entreprise ;
- impact de la suppression du taux d'usure sur les modalités de financement des petites entreprises.

Les réponses du gouvernement à ces questions permettront de connaître sa position sur les propositions des pétitionnaires. Elles seront publiées au *Journal officiel*.

#### **Classement de la pétition.**

### **Pétition n° 20 du 16 septembre 2005**

M. Jean-Pierre Gaut, 34 rue Pierre Corby, 92140 Clamart. Le pétitionnaire demande la remise en cause des textes autorisant l'interruption volontaire de grossesse.

**Décision de la Commission :** La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique fixe pour objectif, pour la période 2004-2008, d'assurer « *l'accès à une contraception adaptée, à la contraception d'urgence et à l'IVG dans de bonnes conditions pour toutes les femmes qui décident d'y avoir recours* ». Le gouvernement a par ailleurs réaffirmé à plusieurs reprises son attachement « *à ce droit fondamental* » (Mme Ameline, au Sénat, le 21 janvier 2005).

Par ailleurs, afin de limiter le recours à l'interruption volontaire de grossesse, l'accent a été mis sur la prévention, par l'amélioration de l'accès à la contraception et à la contraception d'urgence, d'une part, et par le développement de l'éducation à la sexualité, d'autre part. La requête du pétitionnaire ne paraît donc pas opportune.

#### **Classement de la pétition.**







6,8 millions de visiteurs  
depuis janvier 2005

# Le site Internet de l'Assemblée nationale

- ✓ Trombinoscope  
(photos, adresses, mandats et fonctions)
- ✓ Travaux parlementaires
- ✓ La séance publique en direct
- ✓ Comptes rendus analytique et intégral des débats
- ✓ Travaux des commissions, offices et délégations
- ✓ Dossiers législatifs et d'actualité
- ✓ Amendements en ligne

site Intranet  
 site Extranet « 577 » réservé aux députés et à leurs collaborateurs  
 Notes et études  
<http://an-577/documentation/index.asp>



Informations : 01 40 63 58 08  
dim@assemblee-nationale.fr

w w w . a s s e m b l e e - n a t i o n a l e . f r